



REGLEMENT INTERIEUR – RESTAURATION SCOLAIRE

Art. I - INSCRIPTION

La restauration est un service **facultatif** mis à la disposition des familles par la Municipalité.

Pour pouvoir déjeuner à la cantine, les enfants doivent être inscrits en début d'année scolaire. L'inscription est à renouveler chaque nouvelle année scolaire en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Pour la rentrée prochaine le formulaire devra être déposé **avant le 3 juillet 2023 au secrétariat de mairie.**

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle (1 à 4 jours par semaine).

Toute modification en cours d'année scolaire doit être signalée **par écrit** à la mairie ou à la personne responsable de la cantine.

Pour toute réinscription il est obligatoire d'être à jour des paiements des factures précédentes.

Si votre enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas manger car son repas n'aura pas été commandé.

L'assurance responsabilité civile des parents ou du représentant légal est obligatoire.

Art. II - FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire fonctionne tous les jours de classe de 12h00 à 13h20 (=ouverture du portail pour les enfants qui rentrent manger à domicile) à l'exception du mercredi. Ces horaires peuvent être modifiés après accord de Madame le Maire et le Directeur de l'école afin d'assurer la bonne marche de la cantine et de l'école. L'encadrement des élèves est assuré par les agents communaux.

Le choix du traiteur reste la responsabilité de la Municipalité.

Le prestataire nous demande une semaine à l'avance le nombre de repas à commander. **Aussi pour annuler ou prévoir un repas, merci de prévenir 5 jours avant la cantine ou le secrétariat de mairie par écrit. Vous recevrez en contrepartie un accord écrit. A titre d'information nous vous rappelons que ce procédé reste occasionnel.**

Autre précision : un repas décommandé le jour même, même pour maladie, est un repas qui est dû (Appelez la cantine pour préciser le nombre de jours d'absence).

Les menus du mois sont consultables à la cantine, à l'école et sur le site internet de la commune. Ils sont établis par une diététicienne et respectent l'équilibre nutritionnel. Un produit bio sera intégré à chaque repas ainsi qu'un repas végétarien par semaine.

Chaque enfant doit être muni d'une serviette de table à la rentrée (à laver chaque weekend et à remettre propre chaque lundi).

La restauration se déroule sur deux services pour des questions d'organisation.

Art III - DISCIPLINE

Les élèves déjeunant à la cantine sont soumis à la réglementation instaurée par la Municipalité.

Tout élève prenant ses repas à la cantine est tenu d'adopter un comportement décent et discipliné et les 11 règles d'or suivantes doivent être respectées :

- 1-J'obéis aux consignes données par les surveillants
- 2-Je reste à table pour mieux apprécier la nourriture
- 3-Je respecte les adultes, je ne répons pas, je ne les insulte pas
- 4-Je respecte mes camarades, je ne me bagarre pas et je ne chahute pas
- 5-Je ne joue pas avec les aliments
- 6-Je chuchote ou je parle doucement afin de ne pas gêner les autres
- 7-Je rentre, je circule, je sors dans le restaurant dans le calme
- 8-Je respecte le matériel, la vaisselle, les meubles
- 9-Je ne joue pas dans la cantine
- 10-Je me lave les mains avant et après les repas
- 11-Je m'engage à goûter les plats proposés**

Tout manquement à ces règles de vie en collectivité pourra être sanctionné par les dispositions suivantes :

- 1-Deux avertissements notifiés sur le carnet de liaison scolaire
- 2-Un avertissement par courrier aux parents ou représentant légal
- 3-Une convocation à la mairie des parents avec l'enfant en présence de Madame le Maire afin de prendre les mesures nécessaires
- 4-Exclusion de 2 jours de la cantine
- 5-Renvoi définitif de la cantine

Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant sera à la charge des parents.

ENGAGEMENT DU PERSONNEL ENCADRANT

- 1-Recenser le nombre d'enfants et comptabiliser les repas
- 2-Accueillir, prendre en charge et surveiller les enfants
- 3-Veiller à la bonne hygiène des enfants, lavage des mains
- 4-S'assurer que chaque enfant goute aux plats et mange suffisamment sans le forcer
- 5-Prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité
- 6-Assurer la sécurité des enfants
- 7-Prévenir Madame le Maire en cas de mauvais comportement d'un enfant
- 8-Encadrer les activités après le repas

Art IV - PAIEMENT

Les tarifs de la cantine sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés chaque année.

La facturation est établie en fonction de la fréquentation de l'enfant mensuellement. Tout repas commandé est facturé. Chaque mois les parents reçoivent un avis de paiement indiquant :

- le nombre de repas, le montant dû ainsi que le délai de rigueur imposé pour ce règlement. Il doit être acquitté le plus rapidement possible auprès du Trésor Public sans omettre de joindre les références de ce titre (vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique).

Art V - CAS PARTICULIERS

Maladie/Incidents :

En cas de maladie survenant pendant la cantine, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer en toute circonstance la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessures bénignes, le personnel apporte les soins nécessaires à l'enfant en tenant compte des observations médicales ou parentales s'il y en a.

En cas d'accident ou de doute (malaise, choc violent), le personnel prévient le représentant légal, les pompiers ou le SAMU et suit les consignes.

En cas de transfert, la famille sera prévenue ainsi que Madame le Maire et le directeur de l'école. L'enfant sera accompagné d'une personne désignée si les parents ne peuvent être présents.

Traitements médicaux : Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf en cas de protocole d'accueil individualisé dûment élaboré.

Protocole d'accueil Individualisé : Le représentant légal d'un enfant présentant une allergie alimentaire devra en avvertir la mairie ainsi que l'école et faire la démarche auprès d'un médecin spécialiste ou scolaire, fournir la fiche spécifique lors de son inscription. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas manger à la cantine, sinon les repas pourront être adaptés au protocole ou l'enfant pourra apporter son repas si le diagnostic ne permet pas l'isolement des composants allergènes.

Le PAI doit être renouvelé chaque année scolaire.

Le règlement intérieur ci-dessus est à conserver par les familles.

✂.....

Je soussigné, Madame/Monsieur.....responsable légal de l'enfant.....certifie avoir pris connaissance du présent règlement de la cantine (2023/2024) et en avoir informé mon/mes enfant(s)

Signature du ou des représentants légaux

Signature du (des) enfant(s)

-coupon à retourner avec la fiche d'inscription-